

## Réunion du 29 Novembre 2023

Convocation du 25/11/2023

L'an 2023, le 29 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

Etaient présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes : DOIREAU Marie-Laure, SABROU Stacy, THIEBAUT Joëlle, THONNIET Madeleine, MM : CARRE Gaël, DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LANTUAS Didier, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

-----  
Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-----  
**réf : 2023\_049-SIAEP : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée en mairie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour le SIAEP de Limeux-Preuilley-Quincy-Sainte-Thorette pour l'année 2022.

M. GUILLAUD , membre titulaire du SIAEP, donne des explications sur le document élaboré par le syndicat.

Mme SABROU fait remarquer que sur la page 5, une erreur s'est glissée dans le tableau, le total de la colonne "nombre d'abonnées domestiques au 31/12/2022" est erroné : il est indiqué 1061 alors qu'en additionnant le nombre d'abonnés sur les 4 communes le total est de 1058, soit une erreur de 3.

Cependant, pour elle, cette erreur minime ne modifie pas les résultats qui en découlent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport.

-----  
**réf : 2023\_050-Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, cette prime n'est pas obligatoire.

Les collectivités et établissements publics qui souhaitent mettre en oeuvre cette prime exceptionnelle doivent :

- 1- solliciter l'avis du comité social territorial
- 2- prendre une délibération prévoyant le versement de cette prime et définissant les montants
- 3- se référer aux modalités prévues par le décret n°2023-1006 du 1er novembre 2023.

Avant de solliciter l'avis du comité social territorial, M. le Maire souhaite avoir un accord de principe pour l'application de cette mesure accordant le maximum autorisé pour chaque strate.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, Mme DOIREAU ne participant ni à la discussion ni au vote du fait de son lien avec un employé communal, autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette prime aux agents municipaux.

-----  
**réf : 2023\_051-Colis de Noël - condition d'attribution**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Thorette en date du 18 novembre 2014, il avait été évoqué les conditions pour recevoir les colis de fin d'année.

Ces conditions sont les suivantes :

- avoir plus de 70 ans dans l'année,
- avoir sa résidence principale sur la commune,
- être inscrit sur la liste électorale.

La liste doit être mise à jour tous les ans.

Il propose de conserver ces conditions et d'informer la population lors d'un prochain bulletin municipal de celles-ci.

**réf : 2023\_052-Auvent solaire - cour de l'école et parking mairie et micro-crèche**

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de travailler sur l'implantation d'auvent solaire dans la cour de l'école et les parking de la mairie et de la micro-crèche en relation avec le SDE 18 et la société RENANTIS (partenariat possible).

Après discussion, suite à la présentation d'un premier devis, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, MM. KORCABA et NECTOUX de travailler sur ce point.

Ce dossier sera présenté à un nouveau conseil municipal lorsque celui-ci sera plus avancé.

-----

**réf : 2023\_053-Adressage : discussion et vote**

Selon l'article 169 de la loi 3 DS promulguée le 21 février 2022, la réalisation de l'adressage est devenu obligatoire pour toutes les communes. Concernant notre commune, nous avons jusqu'au 1er juin 2024 pour effectuer cette tâche.

En novembre 2022, lors d'un conseil municipal, le devis proposé par la Poste d'un montant de 2 100 € HT n'avait pas été retenu et il avait été décidé de faire ce travail par nous mêmes en désignant M. LANTUAS avec le soutien de MM. GUILLAUD, NECTOUX et Mmes THIEBAUT et THONNIET.

Après concertation avec M. le Maire mi-novembre 2023, M. LANTUAS pour raisons personnelles souhaiterait être déchargé de cette tâche. En conséquence un nouveau devis a été demandé à la Poste.

Cette dernière a fait 2 propositions :

- devis n° 1 : reprise de tous les points (placés ou non), création des points manquants : 3 686.75 € HT
  - \* rapport méthodologique : 508.01 €
  - \* audit et conseil : 1 200.00 €
  - \* réalisation du plan d'adressage : 1 509.40 €
  - \* option accompagnement autre : 300.00 € (facultatif)
  - \* fin de prestation : 169.34 €

- devis n°2 : reprise des points existants (travail à notre charge création des points non existants) 1 682.16 € HT

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le devis n°2.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Le conseil municipal, à 9 voix pour - 1 contre (M. GUILLAUD) - 1 abstention (M. CARRE), approuve l'opération.

-----

**réf : 2023\_054-Columbarium : choix entre création ou agrandissement et demande de subvention DETR - dossier n°2**

M. le Maire informe que sur les 5 cases achetées précédemment, il n'en reste plus que 3 de disponibles. La demande des 2 cases s'étant fait en très peu de temps, il se pose la question de la nécessité de la création d'un autre columbarium dans le cimetière ou agrandissement de celui déjà existant.

Un devis a été demandé à la société LEBEAU MOULAGES BETON pour la création d'un nouveau columbarium (fournisseur du précédent columbarium) avec les mêmes caractéristiques : 10 cases, porte granit rose avec 2 jardinières pour un montant total de 8 370.95 € HT soit 10 045.14 € TTC.

En cas de choix d'agrandissement du columbarium, les 2 jardinières étant existantes, elles seraient supprimées du devis (soit environ 400 € HT). De plus, il sera nécessaire de prévenir les concessionnaires d'une case de columbarium d'un changement de disposition.

Un dossier de demande de subvention auprès de la DETR peut être déposé. Obtention possible d'un fond de concours auprès de la CDC Cœur de Berry, dossier à déposer.

Après discussion, le conseil municipal décide de la création d'un nouvel columbarium, situé à côté de celui existant.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Fonds propres (35.06 %) :	2 935.00 €
Fonds de concours (34.94 %) :	2 924.66 €
DETR (30 %) :	2 511.29 €
TOTAL	8 370.95 €

Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération, le plan de financement et autorise M. le Maire à signer la demande de subvention de DETR en 2ème position.

-----  
**réf : 2023\_055-SDE 18 - dossier n°2022-02-113 : sécurisation du réseau électrique hameau de Plotard**  
M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du SDE 18 une proposition pour la sécurisation du réseau électrique à Plotard.

Le montant total des travaux s'élèverait à 37 000 € HT.

Cependant le SDE 18 propose de prendre à sa charge le coût total des travaux d'enfouissement du réseau électrique (30 000 €) et 50 % de restitution de l'éclairage public (500 €). Ne resterait à la charge de la commune l'enfouissement du réseau téléphonique Orange (6 000 € TTC) et 50 % de restitution de l'éclairage public (500 €), soit 6 500 €.

Cette dépense en fonctionnement pour 6 000 € (Orange) et en investissement pour 500 € (restitution éclairage public) serait imputée sur le budget 2024.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du SDE 18 concernant les travaux de sécurisation du réseau électrique à Plotard et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ces travaux seront imputés sur le budget 2024.

-----  
**réf : 2023\_056-Restaurant scolaire - travaux d'aménagement de la salle des fêtes : choix de l'architecte et vote**

M. GUILLAUD rappelle le cadre du projet de restaurant scolaire qui inclus une maîtrise d'oeuvre par un cabinet d'architecte.

L'atelier 1plus1 a été contacté et a proposé un devis prévoyant les postes suivants :

- mise à jour des plans :	500.00 €
- ACT :	800.00 €
- AT/DP :	2 500.00 €
- DET :	6 000.00 €
- AOR :	500.00 €
<b>TOTAL avant remise:</b>	<b>10 300.00 € HT</b>
<b>remise commerciale exceptionnelle :</b>	<b>-300.00 €</b>
<b>TOTAL après remise :</b>	<b>10 000.00 €</b>

En vu de la dépose d'un dossier de demande de subvention, les deux premiers postes doivent être engagés, à savoir :

- mise à jour des plans :	500.00 €
- ACT :	800.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 300.00 €</b>

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la proposition de M. GUILLAUD d'engager la dépenses des deux premiers postes et l'autorise à signer le devis.

-----  
**Informations diverses :**

- Noël communal : 7 décembre à 18 h 30 - salle des fêtes
- vœux de la municipalité : 12 janvier à 18 h 30 - décision de mettre les vœux le 2ème vendredi du mois de janvier
- chaudière de la mairie : avancée du dossier
- stagiaire - service technique - du 27 novembre jusqu'au 1er décembre
- logements sociaux - maison Blot : visite pour DPE le 22 décembre - prévoir peinture des volets par les agents techniques
- licence IV
- élagage des arbres au bords du Cher
- rappel montant minimum des achats
- PCS : choix de la date pour une simulation - 27 janvier à confirmer
- Renantis : demande de la société d'intégrer dans le bulletin des informations sur le parc éolien

- Terrain de sport : convention à prévoir pour l'utilisation des toilettes par les utilisateurs de la halle d'activités
- restauration scolaire : présentation d'un premier plan de financement pour les travaux. prévoir un conseil municipal très prochainement pour ce sujet afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention DETR.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

KORCABA Eric

SABROU Stacy